



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 77780

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos de la situation des buralistes en France. En effet, les conditions d'exercice de la profession ne cessent de se dégrader eu égard, notamment, à la concurrence des pays frontaliers. Il lui demande de bien vouloir lui faire point sur la situation économique des débiteurs de tabac en France, et notamment de bien vouloir lui communiquer les chiffres officiels de l'évolution du niveau des ventes sur les cinq dernières années.

Texte de la réponse

Les tableaux suivants présentent l'évolution des livraisons de tabacs aux débiteurs réalisées par les fournisseurs sur les cinq dernières années. Ils fournissent des données globales sur l'ensemble des livraisons de tabac et également pour les seules cigarettes, tant en volume qu'en valeur. Le dernier tableau détaille la rémunération des buralistes depuis 2000 en faisant apparaître depuis 2003 l'impact des aides du contrat d'avenir. L'évolution des livraisons de tabacs en volume (en millions d'unités) aux débiteurs depuis 2000 est la suivante :

2000	2001	2002	2003	2004
91 754	92 652	89 532	78 724	65 025

Les livraisons de tabacs entre 2000 et 2004 ont baissé de 29 %.

Pour les seules cigarettes, les données (en millions d'unités) sont les suivantes :

2000	2001	2002	2003	2004
82 513	83 464	80 532	69 647	54 924

Les livraisons de cigarettes entre 2000 et 2004 ont baissé de 33 %.

L'évolution des livraisons de tabacs en valeur (en millions d'euros courants) aux débiteurs depuis 2000 est la suivante :

2000	2001	2002	2003	2004
13 093,7	13 907,2	14 537,6	14 423,8	14 699,0

Entre 2000 et 2004, les livraisons des produits du tabac ont augmenté de 12 %.

Pour les seules cigarettes, les données (en millions d'euros courants) sont les suivantes :

2000	2001	2002	2003	2004
12 121,7	12 888,2	13 454,8	13 222,1	13 104,8

Entre 2000 et 2004, les ventes en valeur de cigarettes ont augmenté de 8 %.

L'évolution des rémunérations des débiteurs (en millions d'euros courants) depuis 2000 est la suivante :

	2000	2001	2002	2003	2004
--	------	------	------	------	------

Rémunération sans aides (6 %)	785,6	834,4	872,3	865,4	881,9
Remise compensatoire	Néant	Néant	Néant	25,7	45,0
Remise additionnelle	Néant	Néant	Néant	24,7	103,3
Rémunération avec aides	Néant	Néant	Néant	915,8	1 030,2

La rémunération moyenne des débiteurs entre 2000 et 2004 a augmenté de 31 %, aides comprises, en euros courants. En 2003, suite à l'augmentation des prix du tabac dans le cadre de la politique gouvernementale de lutte contre le tabagisme, les ministres chargés du budget et des petites et moyennes entreprises ont signé, le 18 décembre, le contrat d'avenir pour les buralistes avec le président de la Confédération des débiteurs de tabac de France. Ce contrat prévoit plusieurs mesures financières en faveur des débiteurs. La première, dite remise compensatoire, compense 50 à 80 % (90 % pour les débits situés dans les départements frontaliers et assimilés) de la perte de rémunération des débiteurs de tabac liée à une baisse du chiffre d'affaires par rapport à 2002 d'au moins 5 %. La deuxième, dite remise additionnelle, consiste à améliorer la rémunération de tous les débiteurs de tabac. Ainsi, en plus de leur rémunération actuelle, une subvention leur est accordée. Pour les 152 500 premiers euros, elle représente 2 % de ce montant. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, elle est de 0,70 %. Enfin, une démarche expérimentale a été lancée en faveur des débiteurs frontaliers et assimilés. Il s'agit d'une aide à la cessation d'activité de débiteurs de tabac. Cette aide a été versée à 120 débiteurs frontaliers en 2004 pour un montant de 9 MEUR. Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, vient de porter ce contingent à 140 aides pour 2005 et à 160 aides pour 2006. En 2004, 29 % des débiteurs frontaliers ont perdu plus de 25 % de chiffre d'affaires. Sur les 45 MEUR de remise compensatoire versés pour cette même année, 30 MEUR ont été attribués à 5 549 débiteurs frontaliers. Pour ce qui relève de la remise additionnelle, 27 MEUR sur les 103 MEUR versés ont été accordés aux débiteurs frontaliers. Avec les aides, le revenu des débiteurs frontaliers a augmenté de 10,5 % en 2004 par rapport à 2002, et celui des débiteurs non frontaliers de 21,7 %. En 2005, la direction générale des douanes et droits indirects a réduit d'un mois le délai de paiement des remises compensatoire et additionnelle. Ainsi, les débiteurs perçoivent les aides au plus tard le dernier jour du mois qui suit le trimestre au lieu du deuxième mois, comme cela était prévu dans le contrat d'avenir. À compter du 1er janvier 2006, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, a décidé de mensualiser le paiement des remises compensatoire et additionnelle, ce qui devrait permettre d'améliorer la trésorerie des débiteurs frontaliers. Il a également décidé d'assimiler trois nouveaux départements aux départements frontaliers : le Gers, l'Hérault et la Gironde.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77780

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10272

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 511